

Convention générale entre
la Fondation du Château de Grandson (FCG) et
L'Association des Amis du Château de Grandson (AACG)

1. Objet de la convention

La présente convention entend définir les lignes de relation entre la Fondation du Château de Grandson (ci-après FCG), sise à la Place du Château 14, 1422 Grandson, et l'Association des Amis du Château de Grandson (ci-après AACG), sise à 1422 Grandson, dans le cadre de leurs buts et missions respectifs.

Cette convention est conclue pour cinq ans mais peut être modifiée et adaptée à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

2. Buts et missions

La FCG a pour but de :

- maintenir l'attrait et l'intérêt du Château de Grandson et son environnement
- acheter et entretenir les collections et le mobilier se trouvant dans le Château de Grandson
- exploiter et entretenir le Château de Grandson comme édifice mis à la disposition du public

L'AACG a pour but de :

- susciter l'intérêt du public pour le Château de Grandson, ses collections et son activité, en contribuant d'une manière générale au maintien du Château de Grandson comme édifice ouvert au public en organisant diverses activités, telles que la Fête Médiévale du Château de Grandson

3. Relation générale

Dans le cadre de leurs missions respectives, les deux organismes partagent la volonté commune de faire vivre le Château et son environnement pour de nombreux publics, de renforcer son attractivité autant pour les touristes que pour les habitants de la région et de développer des activités en lien avec les valeurs et l'histoire du Château de Grandson, dans le respect de l'intégrité patrimoniale du site.

4. Relation structurelle

La FCG dispose d'un droit de présence et de vote au Comité et à l'Assemblée Générale de l'AACG

L'AACG est membre de droit de la FCG et dispose d'un siège au sein de son conseil de fondation

5. Contreparties et avantages

Aux membres de l'AACG

Les membres cotisants de l'AACG reçoivent les avantages suivants de la FCG :

- entrée gratuite au Château et aux expositions organisées par la FCG
- réduction de 20% sur les événements et activités organisées par la FCG
- réduction de 10% sur les produits de la boutique
- réduction de 25% sur le prix brut de la location d'un espace pour un événement privé
- réduction de 10% sur les consommations au restaurant-bar Le Châtelet

Le membre devra soit présenter une carte de membre valable pour l'année en cours, soit présenter une pièce d'identité avec un nom correspondant à une liste actualisée fournie par l'AACG. Les réductions s'appliquent au membre à titre strictement personnel.

Aux membres de la FCG

Les membres du conseil de la FCG et les employés bénéficieront d'invitations aux événements organisés par l'AACG (hors prix d'éventuelles consommations). Le nombre d'invitation est fixé dans la Convention d'événement.

6. Droit de regard

La FCG et l'AACG s'engagent à s'informer mutuellement, à coordonner et à prendre en compte le droit de regard de l'autre sur les éléments suivants :

- la sécurité des biens et des personnes
- la communication et la propriété intellectuelle
- les demandes de subvention
- l'organisation et l'agenda événementiel

7. Activités de l'AACG

L'AACG organisant principalement des événements dans les murs du Château, les points suivants (8 à 13) régissent les relations avec la FCG dans ce cadre.

Une Convention d'événement devra être signée par les deux parties pour chaque type d'événements organisé au Château par l'AACG.

Par ailleurs, pour ses activités internes (comité, bureau, Assemblée Générale), l'AACG peut disposer librement, après réservation, d'espaces au Château ou au Châtelet.

L'AACG est constituée de membres et de bénévoles. Leur prise en charge et leur sécurité sont assurées par l'AACG. La FCG peut faire la demande à l'AACG de bénéficier de l'aide de ses bénévoles.

8. Sécurité et assurance

De manière générale et pour tout événement, l'AACG assure le personnel, les bénévoles et les biens, et entreprend les démarches nécessaires envers les autorités et les organismes de santé et sécurité.

La Convention d'événement précisera les assurances et les spécificités particulières.

La FCG assure l'objet immobilier et les biens qui y sont déposés. Elle se réserve le droit d'entreprendre les démarches nécessaires en cas de dégât.

9. Communication et propriété intellectuelle

AACG et FCG ont la liberté et la charge de leur propre communication mais s'accordent sur la communication institutionnelle et des événements. Elles se fournissent mutuellement les ressources iconographiques nécessaires, libres de droit, et en mentionnent les crédits.

AACG et FCG s'engagent à faire apparaître le logo de l'autre pour tout événement et sur toute publication engageant le lieu, le financement ou le personnel de l'autre.

10. Demande de subvention

AACG et FCG s'engagent à coordonner leurs efforts dans la recherche de fonds, inclus les événements de soutien.

11. Organisation événementielle et agenda

AACG et FCG s'accordent sur l'agenda événementiel. L'AACG communique à la FCG les dates qu'elle souhaite réserver pour l'organisation de ses événements, au mieux pour validation lors du conseil de la FCG de novembre pour l'année suivante.

La demande se fait sous réserve de disponibilité, en dehors des événements phares tels que la Saint-Valentin (le 14 février), le Tir au Papegay (premier dimanche de juin) et la Fête Médiévale (week-end de la mi-août).

Pour chaque événement, la FCG laisse le site à la charge et responsabilité de l'AACG. L'AACG y est libre de gérer son événement et d'en percevoir les bénéfices.

L'AACG s'engage à respecter l'intégrité patrimoniale du monument, le confort des visiteurs avant et après l'événement et à restituer les lieux dans l'état d'origine, dans un délai raisonnable défini dans la Convention d'événement.

AACG et FCG s'engagent à mutualiser leurs matériels pour un usage adéquat et respectueux. Tout dégât et/ou perte devra être annoncé et réparé. Une demande particulière doit être formulée pour l'usage des costumes de l'AACG. Un inventaire du matériel doit être fait par les deux parties, mis à jour et laissé à disposition.

Un référent technique et sécurité de la FCG pourra être présent ou atteignable lors des événements, selon la Convention d'événement.

12. Rapport financier entre les organismes

Dans le cadre de sa mission de maintien du Château de Grandson comme édifice ouvert au public, l'AACG s'engage à soutenir financièrement la FCG, dans la mesure de ses moyens.

Il est défini qu'à un certain terme, l'AACG sponsorise les expositions temporaires, les événements et les publications de la FCG.

- Dans la situation actuelle des deux organismes et de l'état des travaux, un rapport financier intermédiaire a été défini : pour chaque événement organisé dans le Château, l'AACG versera à la FCG un forfait défini à l'avance dans la Convention d'événement.
- En qualité d'association, l'AACG ne peut réaliser de bénéfices. Elle reverse en principe ses profits à la fondation exploitante du château, mais reste libre du montant accordé. Le comité soumet une proposition à l'assemblée générale concernant le montant que l'association reversera à la FCG et ses attributions.

Ce rapport financier pourra être révisé par les deux organismes après quelques années, en concertation mutuelle, pour tendre vers le principe de sponsoring.

13. La convention d'événement

Ce document devra être convenu entre les deux organismes, pour chaque événement public ou type d'événement public, avant toute communication vers l'extérieur. Il contiendra :

- La définition de l'événement
- La répartition des rôles et responsabilités
- Détails du forfait applicable
- Les dates de montage, démontage, nettoyage, détails sur l'état des lieux et l'usage des locaux, avec contrôle lors de l'événement par un référent
- Détails sur la sécurité et les assurances
- Détails sur la communication et l'image du château
- Les documents officiels d'autorisation de la part des autorités

14. Divers

La présente convention s'établit dans le cadre du contrat entre la Stiftung für Kunst, Kultur und Geschichte (ci-après SKKG), sise à Neuwiesenstrasse 15, 8400 Winterthur, propriétaire du Château, et la FCG. Le contrat entre la SKKG et la FCG a primauté sur la présente convention.

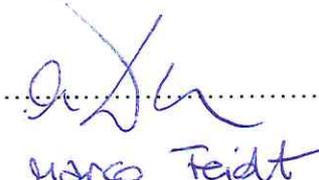
Le Château faisant l'objet d'une rénovation patrimoniale de grande ampleur de 2012 à 2025, la FCG ne peut garantir l'accès à toutes les parties du Château mais s'engage à prévenir au plus tôt l'AACG des espaces non disponibles, dans un souci de bonne coordination.

15. Litiges

En cas de litige, les deux parties s'engagent à chercher une solution dans le cadre d'un dialogue, ou, le cas nécessaire, de faire appel à une médiation.

Fait en 2 exemplaires à Grandson, le 5 mai 2022

 pour la FCG

 pour l'AACG
Mara Feidt